



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Sarthe

Division des élèves

Dossier suivi par :  
Jean AUPERT  
et  
Sandrine RIQUIN

Tél : 02 43 61 58 50  
Mél : ce.divel2@ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans  
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 2 octobre 2025

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'école  
s/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

**Objet : Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**

Références :

- circulaire du 16-07-2024 (BOEN n°30 du 25-7-2024)

J'ai l'honneur de vous présenter la réglementation et les dispositions relatives à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il convient de distinguer les sorties scolaires obligatoires qui se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et qui peuvent comprendre la pause méridienne, des sorties scolaires facultatives qui incluent les sorties scolaires sans nuitée au-delà des horaires de classe et les voyages scolaires avec nuitées.

Si les sorties et voyages scolaires, moments forts de l'action éducative, présentent un intérêt pédagogique indéniable, ils doivent néanmoins répondre à des critères précis dans leur mise en œuvre, le premier de ces critères étant la participation nécessaire de tous les élèves d'une même classe (ou d'une même section) pour un véritable projet collectif. La « non-participation » de plusieurs élèves de la classe pourrait conduire à ne pas autoriser la sortie.

Aucune participation financière ne doit être demandée aux familles pour une sortie scolaire obligatoire.

Pour une sortie scolaire facultative ou un voyage scolaire avec nuitée(s), je vous demande d'être particulièrement attentifs à la question du financement qui engage les valeurs de l'école publique : le montant de la participation financière demandée aux familles doit être étudié au moment de l'élaboration du projet. Elle doit rester modique de manière à ce qu'aucun enfant ne soit empêché de participer pour des raisons financières.

Le projet pédagogique doit avoir des objectifs précis. Il doit être en cohérence avec les programmes scolaires et s'intégrer à une orientation du projet d'école qui constituera le cadre approprié reflétant les attentes et les besoins des élèves.

J'insiste sur la nécessaire conformité entre le projet pédagogique validé et sa réalisation. L'enseignant est responsable de sa bonne exécution et il ne saurait y avoir d'écart entre les activités prévues, validées par l'IEC de circonscription et les activités réellement pratiquées par les élèves.

Même si, pour les plus jeunes des élèves, un déplacement et la découverte d'un lieu peuvent comporter une dimension éducative plus large, l'organisateur de la sortie doit veiller à l'explicitation des objectifs d'apprentissages scolaires et aider les enfants à se les approprier.

Vous trouverez joints à la présente note départementale deux annexes présentant les points essentiels et de vigilance lors de la constitution des dossiers de sorties et voyages scolaires ainsi que le guide DGESCO relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré accompagné des formulaires à retrouver à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

- **Rôle de l'autorité académique – Division des Elèves**

Lors de la réception d'un dossier de voyage scolaire, ce dernier doit impérativement être validé et signé par l'IEN.

La Division des Elèves est chargée :

- de vérifier l'honorabilité des personnes accompagnantes extérieures à l'Education Nationale (parents d'élèves, personnel mis à disposition par la structure d'accueil...);
- de transmettre le dossier complet et signé au département d'accueil.

**Dans un souci d'efficacité dans le traitement des dossiers, je vous demande d'utiliser exclusivement les modèles de documents annexés. Seuls les dossiers complets seront instruits.**

Enfin, je vous rappelle que tout projet de sortie ou voyage doit faire l'objet d'une déclaration sur l'application « Gestion des déplacements scolaires ».

Cette démarche a pour but la protection des élèves et des personnels, notamment en cas de survenance d'un évènement grave dans la région de destination.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations aux enseignants qui prévoient d'organiser un voyage scolaire (avec nuitée(s)).

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale de la Sarthe



Dominique POGLIO